

# FONDS DE DOTATION

(Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 art. 140. – Décret n° 2009-158 du 11 février 2009.)

Les déclarations de fonds de dotation sont reçues par les préfetures de département qui assurent leur transmission à la Direction de l'information légale et administrative. Elles sont publiées chaque semaine (le samedi) au Journal officiel des Associations, fondations d'entreprises, associations syndicales de propriétaires et fonds de dotation (JOAFE), édité par la Direction de l'information légale et administrative. Le JOAFE est mis simultanément en ligne sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr).

Dans chaque numéro, les annonces sont classées par département et suivant l'objet de la déclaration :

- créations ;
- modifications ;
- dissolutions ;
- avis de suspension d'activité.

Les formulaires de « demande d'insertion » au *Journal officiel* sont tenus à la disposition des personnes chargées de l'administration du fonds de dotation, à la préfeture du département où est situé le siège du fonds de dotation ou à la préfeture de Paris pour les fonds de dotation ayant leur siège à Paris. Ils sont également accessibles en ligne sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr), à la rubrique « aide ».

Il est recommandé de remplir **très lisiblement** l'imprimé en respectant les zones prévues à cet effet.

Après publication, la Direction de l'information légale et administrative adresse la facture du montant des frais d'insertion à la personne ayant effectué la déclaration et dont le nom et l'adresse figurent sur l'imprimé.

Les tarifs d'insertions sont fixés annuellement par arrêté du Premier ministre en application du décret 2005-1073 du 31 août 2005.

## 06 - ALPES-MARITIMES

### Créations

2096 – Déclaration à la préfeture des Alpes-Maritimes.  
**CHRONIQUES.**

*Objet* : réaliser toute action et mission contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques ; à ces fins, le fonds de dotation reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit, ou symbolique, et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général ; le fonds peut collecter par tous les moyens, auprès du privé, du public, des entreprises et de tous partenaires, les dons et libéralités nécessaires à la mise en œuvre des actions entrant dans l'objet du fonds ou en favorisant son développement.

*Siège social* : Le Santa Fior, 79, avenue Borriglione, 06100 Nice.

*Durée pour laquelle le fonds de dotation est créé* : 99 ans.

*Date de déclaration* : 16 novembre 2012.

## 35 - ILLE-ET-VILAINE

### Créations

2097 – Déclaration à la préfeture d'Ille-et-Vilaine.  
**FONDS DE DOTATION DE L'ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE RENNES.**

*Objet* : apporter au fondateur les moyens financiers supplémentaires susceptibles d'amplifier son action dans les domaines de la formation initiale et continue, la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation des résultats, l'orientation et l'insertion professionnelle, la diffusion de la culture, la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, la coopération internationale.

*Siège social* : campus de Beaulieu, avenue du Général-Leclerc, CS 50837, 35708 Rennes Cedex 7. *Site internet* : [www.ensc-rennes.fr](http://www.ensc-rennes.fr).

*Durée pour laquelle le fonds de dotation est créé* : illimitée.

*Date de déclaration* : 12 novembre 2012.

## 57 - MOSELLE

### Créations

2098 – Déclaration à la préfeture de la Moselle.  
**FONDS ACEF POUR LA SOLIDARITE.**

*Objet* : initier ou soutenir toute action d'intérêt général dans les domaines de la perte d'autonomie, du handicap, notamment par l'accompagnement de la personne à travers l'information, les services à la personne et l'insertion par l'activité économique.

*Siège social* : 3, rue François-de-Curel, BP 40124, 57021 Metz Cedex 01.

*Durée pour laquelle le fonds de dotation est créé* : illimitée.

*Date de déclaration* : 15 novembre 2012.

## 75 - DÉPARTEMENT DE PARIS

### Créations

2099 – Déclaration à la préfeture de Paris.  
**FONDS DE DOTATION COR LAETUM.**

*Objet* : apporter un soutien financier et humain à des actions d'intérêt général et mener des actions philanthropiques : dans le domaine de l'action sociale, par le versement d'aides financières et l'apport en compétence à des associations à vocation sociale ou éducative, notamment dans le domaine de la formation, l'insertion ou la réinsertion de personnes en situation précaire ; dans le domaine de la valorisation du patrimoine et de la culture, par le versement d'aides financières et l'apport en compétence à des associations de défense du patrimoine et de la culture, notamment dans le domaine de la sauvegarde et valorisation du bâti et du paysage ; le fonds de dotation pourra accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement et, généralement, pourra entreprendre toutes opérations connexes ou accessoires à l'objet ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

*Siège social* : 5, rue de Villersexel, 75007 Paris.

*Durée pour laquelle le fonds de dotation est créé* : illimitée.

*Date de déclaration* : 26 novembre 2012.